

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #399-2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ:

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-163

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC-CROCHE SITUÉ AU DÉBARCADÈRE DU PARC SAINT-JEAN OPTIMISTE ET LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU DU LAC-DU-JÉSUITE SITUÉE SUR LE LOT 4 871 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2023 : « CONCERNANT LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC-CROCHE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE DU PARC SAINT-JEAN-OPTIMISTE ET DE LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC-DU-JÉSUITE SITUÉE SUR LE LOT 4 871 740 » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE 5^{IÈME} JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (05/06/2023).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 6'ÈME JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Greffière-trésorière